



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-36

Séance du 30/09/2025

NOMBRE de MEMBRES			
Afférents délibération Conseil	En exercice	Qui ont pris part Au	
9	8	9	

Date de la convocation

22/09/2025

Date de publication

02/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et trente septembre, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre des membres du conseil municipal, sous la présidence de Gilles RIPERT maire de Caseneuve.

Présents : Gilles Ripert, Raphael Cardona, Jean Marcel Guigou, Helene Bleuzen, Chantal Exbrayat-Dumas, Cynthia Gaudin, Sébastien Vera, François SANCHEZ

Absent : Eric Mollet

Secrétaire de séance : Chantal Exbrayat-Dumas, Cynthia

Objet : Délibération portant institution de la taxe d'aménagement

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que par la délibération n° 2015-28 du 24/11/2015 notre commune a instauré pour la zone AU1b du PLU un taux de taxe d'aménagement de 8%. En raison d'une erreur technique les services de l'Etat nous ont informé que le taux de deux parcelles AM 383 et 384 n'a pas pu être défini et vont être taxé à 99 %.

Afin d'éviter cette taxation d'office, il y a lieu de se prononcer sur le taux de taxation de ces deux parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 8 % sur les parcelles AM 383 et 384 secteurs AU1b du PLU tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Annexe n° 1 : Zone

Gilles RIPERT, Maire



Secrétaire de séance,
Chantal EXBRAYAT-DUMAS

séance

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Département :
VAUCLUSE

Commune :
CASENEUVE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**Caseneuve AM 383 et 384 en taux
à 99%**

1 Taux particulier à 8%
Reste de la commune à 4%

Publié le

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 084-218400323-20250930-202536-DE

PTGC VAUCLUSE
Cité Administrative BP 91088 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
sdif.vaucluse.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
SERVICE DPTAL IMPOTS FONCIERS
DU VAUCLUSE
CITE ADMINISTRATIVE BP 91088
sdif.vaucluse@dgfip.finances.gouv.fr

